

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

18 septembre 2025

Français

Original : anglais

Genève, 12-14 novembre 2025

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Questions se rapportant à l'Unité d'appui
à l'application de la Convention**

**Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre
de la Convention sur certaines armes classiques**

**Document soumis par le Comité directeur du Programme
de parrainage*, ****

I. Introduction

1. Le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques a été créé en application d'une décision prise par les Hautes Parties contractantes à la troisième Conférence d'examen¹. Il a pour but de renforcer l'application et le respect de la Convention et des Protocoles y annexés, et d'en promouvoir l'universalisation. En outre, il vise à améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre les Hautes Parties contractantes.

2. Dans le document final de la sixième Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont déclaré qu'elles « reconnaiss[ai]ent la contribution inestimable qu'apporte le Programme de parrainage pour ce qui est de promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés »². En outre, à la sixième Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont été encouragées à contribuer au Programme de parrainage, si elles étaient en mesure de le faire³.

3. Le présent rapport concerne les activités menées dans le cadre du Programme de parrainage pendant la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 17 septembre 2025.

4. Husham Ahmed (Pakistan) a pris les fonctions de Coordonnateur du Comité directeur en décembre 2024. Le Programme bénéficie de l'appui du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Les questions logistiques et administratives sont gérées par le Geneva International Centre for Humanitarian Demining (GICHD).

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Décision 5 figurant dans le document final de la troisième Conférence d'examen, CCW/CONF.III/11 et annexe IV (7-17 novembre 2006).

² Par. 16 du document final de la sixième Conférence d'examen, CCW/CONF.VI/11 (13-17 décembre 2021).

³ Par. 32 du document final de la sixième Conférence d'examen, CCW/CONF.VI/11 (13-17 décembre 2021).



II. Activités menées au titre du Programme de parrainage

5. Pendant la période considérée, le Programme de parrainage a financé la participation, aux réunions indiquées, d'un représentant de chacun des États dont le nom suit :

- a) Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V (2 septembre 2024) : Bangladesh ;
- b) Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (3 et 4 septembre 2024) : Bangladesh ;
- c) Dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V (11 novembre 2024) : Côte d'Ivoire et Guatemala ;
- d) Vingt-sixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (12 novembre 2024) : Côte d'Ivoire et Guatemala ;
- e) Réunion de 2024 des Hautes Parties contractantes à la Convention (13-15 novembre 2024) : Côte d'Ivoire et Guatemala ;
- f) Première session de 2025 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (3-7 mars 2025) : Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Cuba, Guyana, Iran, Liban, Mauritanie, Mozambique, Népal, Pakistan, Sierra Leone, Suriname et Ukraine ;
- g) Deuxième session de 2025 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (1^{er}-5 septembre 2025) : Colombie, Gambie, Lesotho, Mexique, Pérou et Venezuela ;
- h) Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V (8 septembre 2025) : Mauritanie ;
- i) Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (9 et 10 septembre 2025) : Mauritanie.

6. Le Programme de parrainage a offert une bonne occasion de renforcer l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, et d'en promouvoir l'universalisation, en enrichissant et en élargissant l'échange d'informations et les consultations entre les Hautes Parties contractantes et en encourageant la participation des États qui ne sont pas encore parties à ces instruments.

III. Activités du Comité directeur

7. Conformément à la décision prise par le Comité directeur en février 2018 d'opter pour un cycle annuel de planification et de sélection des États parrainés, un appel groupé à demandes volontaires pour la participation à toutes les réunions devant se tenir en 2025 au titre de la Convention a été lancé le 16 décembre 2024, la date limite pour les réponses ayant été fixée au 20 janvier 2025 à 17 heures, heure de Genève. Le Comité directeur du Programme de parrainage s'est réuni le matin du 24 janvier 2025 pour examiner la situation financière du Programme et étudier toutes les demandes reçues dans les délais. Il a pris une décision concernant l'attribution des parrainages à sa réunion du 24 janvier 2025. Les critères de priorité qui avaient été définis ont été pris en compte dans le processus de décision du Comité directeur du Programme de parrainage (CCW/CONF.III/11, annexe IV, par. 4). À la suite de la réunion du Comité directeur, la liste des bénéficiaires de parrainage a été révisée pour inclure des États supplémentaires, conformément aux critères de priorité, et sur proposition du Coordonnateur. La modification a été approuvée par le Comité directeur.

8. Le 1^{er} mai 2025, Husham Ahmed (Pakistan), Coordonnateur du Comité directeur, a adressé une lettre aux Hautes Parties contractantes à la Convention pour leur communiquer les derniers résultats obtenus grâce au Programme de parrainage et les inviter à verser une contribution financière au fonds du Programme.

IV. Financement du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention

9. Au cours de la période considérée, le Programme de parrainage a reçu des contributions généreuses de l'Australie et des Philippines. Les Hautes Parties contractantes qui sont en mesure de le faire sont invitées à contribuer au fonds du Programme de parrainage afin d'assurer sa pérennité et la réalisation de ses objectifs. Les comptes du Programme de parrainage arrêtés au 17 septembre 2025 figurent dans l'annexe du présent rapport.

Annexe I

Situation financière du Programme de parrainage établi
dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques

Tableau 1
Comptes au 17 septembre 2025 (en francs suisses)

2025	Dépenses	Solde reporté de 2024	Produits	Solde
Frais de voyage	37 352			
Logement	11 553			
Indemnités journalières de subsistance	4 278			
Frais bancaires	66			
Frais d’audit	363			
Contributions				
Australie			13 058	
Philippines			8 127	
Total	53 611	83 401	21 185	
Solde 2025				50 975